



Bureau de la CLE du SAGE Clain

Compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2012

Vivonne

Présents

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux

M. Philippe ALBERT	Syndicat des eaux de Gâtine
M. Guy GRATTEAU	EPTB Vienne
Mme Françoise MICAULT	SIVEER, Vice-présidente de la CLE
M. Maurice RAMBLIERE	Conseil Général de la Vienne, Président de la CLE
M. Henri RENAUDEAU	Syndicat de la Pallu
M. Gilbert QUESNE	Maire de Hiesse

Collège des usagers

M. Jean-Michel BERLAND	Chambre d'agriculture de la Vienne
M. Philippe COLAS	Vienne Nature
M. Louis-Marie GROLLIER	Association des irrigants de la Vienne

Collège de l'Etat

Mme Séverine FARINEAU	Agence de l'Eau Loire Bretagne
M. Frédéric NADAL	DDT des Deux-Sèvres
M. Pierre POUGET	DREAL Poitou-Charentes
M. Matthieu SAUVAIRE	DDT de la Vienne
M. Jean-François LUQUET	ONEMA

Autres personnes présentes

M. Edouard BRANGEON	Fédération de pêche de la Vienne
M. Cédric CHAT	Syndicat rivière de la Pallu – technicien rivière
Mme Anne COLMAR	GEO-HYD
Mme Hélène ETIENNE	Conseil général de la Vienne – Animatrice SAGE
M. Romain GRABOWSKI	GEO-HYD
M. Arnaud JACQUET	GEO-HYD

Excusés

M. Dorick BARILLOT	Conseil Général des Deux-Sèvres, Vice-président de la CLE
Mme Valérie MARMIN	Conseil Régional Poitou-Charentes
M. RIVET Serge	UFC Que Choisir

Ordre du jour

1. Présentation du diagnostic provisoire du SAGE
2. Points d'information

M. RAMBLIERE remercie les participants de leur présence et rappelle les réunions des commissions de travail qui se sont tenues avant l'été pour élaborer le diagnostic du SAGE.

1. Présentation du diagnostic provisoire du SAGE

Cf. diaporama

Mme COLMAR et M. GRABOWSKI présentent le diagnostic du SAGE de manière synthétique. Il est indiqué que la réunion est notamment l'occasion de rediscuter des enjeux et des objectifs du SAGE proposés.

Ces derniers ont été reformulés suite aux réunions des commissions de travail et suite aux remarques émises par les services de l'Etat.

Il est également précisé que le diagnostic et les enjeux / objectifs sont présentés par thématique pour faciliter le déroulement de l'exposé bien qu'il existe des interactions fortes entre les différents enjeux.

- M. POUGET s'interroge sur la suppression de l'objectif relatif à la réduction de l'impact des eaux pluviales et à son intégration en tant que disposition de l'objectif « Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses » qui semble réducteur.

Mme ETIENNE explique que la limitation de l'impact des rejets d'eaux pluviales constitue plus une action permettant de réduire la pollution plutôt qu'un objectif en tant que tel. Elle fait le parallèle avec la limitation de l'impact des eaux de drainage : ce point avait été proposé en tant qu'objectif lors des commissions de travail et a été intégré en tant qu'action de l'objectif plus global de « réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides ».

Mme COLMAR indique que les rejets d'eaux pluviales évoqués lors des réunions de commissions de travail concernaient un cas où les eaux de ruissellement de zones d'activités, pouvant être chargées en hydrocarbures, étaient rejetées dans des dolines.

M. JACQUET propose que la limitation de l'impact des rejets d'eaux pluviales s'intègre comme action d'un objectif plus global en évoquant les micro-polluants et non les substances dangereuses.

Cette proposition est retenue.

- M. POUGET propose de reformuler l'enjeu concernant la « gestion quantitative de la ressource en période d'étiage » en supprimant la mention « en période d'étiage » : la gestion quantitative intègre en effet la gestion des prélèvements hivernaux pour le remplissage des retenues de substitution.

Cette proposition est retenue.

- M. BERLAND s'interroge sur le portage du SAGE en phase de mise en œuvre et demande si l'EPTB Vienne sera la structure porteuse du SAGE et qui prendra les décisions relatives au SAGE.

Mme ETIENNE indique que le Conseil Général n'est pas légitime, réglementairement, pour porter le SAGE en phase de mise en œuvre puisqu'il ne recouvre pas l'ensemble du territoire du SAGE. Actuellement deux structures répondent à ce critère territorial : la Région Poitou-Charentes et l'EPTB Vienne. De plus, les EPTB sont identifiés comme structure privilégiée pour le portage des SAGE dans la réglementation.

Elle précise qu'il n'y a pour le moment pas de démarche engagée pour identifier la future structure porteuse du SAGE.

M. JACQUET ajoute qu'il revient à la CLE de réfléchir à cette problématique dans le cadre de l'élaboration du SAGE et d'identifier la structure porteuse pour la phase de mise en œuvre.

M. GRATTEAU évoque l'expérience du SAGE Vienne en phase de mise en œuvre : la structure porteuse est l'EPTB Vienne mais c'est bien la Commission Locale de l'Eau du SAGE qui prend les décisions.

Mme FARINEAU indique que des réflexions sont en cours à l'échelle du bassin Loire Bretagne sur cette question du portage des SAGE en phase de mise en œuvre. Sur certains SAGE, la structure porteuse en phase de mise en œuvre ne répond pas au critère territorial : cela pose notamment problème pour le financement de ces structures par l'Agence de l'Eau.

La possibilité de réaliser un conventionnement entre la structure porteuse de l'élaboration du SAGE et la structure porteuse légitime réglementairement pour la phase de mise en œuvre est notamment étudiée : ce dispositif pourrait permettre au Conseil Général de la Vienne de poursuivre le portage du SAGE une fois celui-ci approuvé.

Mme ETIENNE rappelle que le Conseil Général s'est engagé pour être structure porteuse de l'élaboration du SAGE Clain mais qu'il n'y a pas eu de discussion et d'engagement en ce qui concerne la phase de mise en œuvre.

- Les membres du bureau s'interrogent sur le sens de l'objectif « maîtrise des coûts de la gestion de l'eau ».

Mme ETIENNE précise que cette proposition visait à prendre en compte le contexte budgétaire contraint pour les différents financeurs et à harmoniser les interventions financières des différents partenaires notamment.

M. JACQUET indique que ce point est transversal et concerne tous les enjeux et objectifs du SAGE. Il précise que le SAGE n'aura pas de plus value sur ce point.

Mme MICAULT évoque la maîtrise des pertes sur les réseaux d'eau potable et la mise en place d'une comptabilité analytique par le SIVEER pour suivre le prix de l'eau sur le territoire.

M. GRATTEAU indique que les EPTB ont la possibilité de demander une redevance pour mettre en œuvre des actions de gestion de l'eau sur le territoire.

- M. NADAL demande pourquoi les objectifs sont priorisés. A ce stade de l'élaboration du SAGE, il ne semble pas pertinent et indispensable de prioriser les objectifs.

Mme ETIENNE indique que des priorités ont été définies pour mettre en évidence les axes où les efforts les plus importants doivent être portés.

Mme MICAULT indique que la sécurisation de l'AEP n'est pas secondaire mais qu'effectivement des actions sont d'ores et déjà en cours sur cette thématique.

Il est proposé de ne plus parler de priorité mais plutôt de la plus value que le SAGE peut apporter.

- Concernant l'analyse socio-économique, Mme ETIENNE alerte les membres du bureau sur les incohérences des résultats présentés en termes d'emploi, de chiffres d'affaires et de valeurs ajoutées. Les données utilisées sont fiables (données de l'INSEE) mais la nomenclature utilisée par l'INSEE ne semble pas représenter les réalités socio-économiques du territoire.

Il sera recherché, suite à la réunion, ce que recouvrent réellement les données de l'INSEE et selon la pertinence de celles-ci, elles seront gardées ou non dans le diagnostic du SAGE.

- Concernant les investissements réalisés sur le territoire du SAGE et suite à une remarque de Mme FARINEAU, les données de l'Agence de l'eau utilisées seront vérifiées pour savoir si les montants présentés sont les montants d'aides décidés ou les montants réellement soldés.

Mme FARINEAU évoque le cas de projets de retenues de substitution sur le bassin du Clain où l'Agence de l'Eau a apporté une aide financière. Ces aides sont en cours de remboursement et peuvent représenter une

enveloppe significative dans le camembert présenté dans le diaporama, si ces aides ont été prises en compte.

Il est par ailleurs demandé de ne pas présenter les taux d'aide moyens dans le tableau relatif aux bénéficiaires des investissements.

Les éventuelles remarques sur le diagnostic du SAGE sont à faire remonter à la cellule d'animation avant le 5 octobre si possible afin de permettre l'intégration des remarques et l'envoi aux membres de la CLE dans un délai raisonnable.

La réunion de la CLE est fixée au 12 novembre après midi.

2. Points d'information

cf. diaporama

Mme ETIENNE présente différents points d'information.

Les points ayant fait l'objet de discussion sont les suivants.

➤ Directive Nitrates – Révision des zones vulnérables

Le projet de révision des zones vulnérables sur le bassin Loire Bretagne ne modifie pas la zone vulnérable du bassin du Clain. Le bassin du Clain est d'ores et déjà classé en quasi totalité en zone vulnérable. Il est donc décidé de ne pas répondre à la consultation en cours.

De même, la révision des zones vulnérables du bassin Adour Garonne ne concernant pas directement le SAGE Clain, les membres du Bureau proposent de ne pas répondre à la consultation en cours.

➤ Réforme territoriale – syndicat rivière

Pour faire suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en décembre 2011, une consultation est en cours sur le projet de périmètre du futur EPCI issu de la fusion des structures à compétence rivière relevant du bassin du Clain.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE n'est pas consultée mais les membres du bureau souhaitent alerter M. le Préfet d'incohérences identifiées dans le projet de périmètre (manque certains cours d'eau, et têtes de bassin en Deux-Sèvres et Charente notamment).

M. RENAudeau souhaite que la CLE se positionne sur ce sujet et soit force de proposition. Il évoque les propositions faites lors de l'élaboration du SDCI (2 syndicats pour le Clain au lieu d'un seul) mais qui n'ont pas été suivies.

Mme FARINEAU cite l'exemple du Conseil Général des Deux-Sèvres qui mène actuellement une étude sur l'organisation territoriale des structures à compétence rivières du Département. Il pourrait être envisagé que le Conseil Général de la Vienne, dans le cadre du SAGE, puisse accompagner les syndicats rivière dans la mise en œuvre de la réforme.

Il est décidé par le bureau qu'un courrier de M. RAMBLIERE en tant que Président de la CLE du SAGE Clain sera adressé à M. le Préfet de la Vienne pour l'alerter des incohérences du projet de périmètre et pour relayer les inquiétudes des syndicats rivière existants.



L'ensemble des sujets ayant été examiné, la séance est levée à 17h.